



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/001**

**Démission d'une conseillère  
municipale et installation du  
nouvel élu - Remplacement  
de l'élu démissionnaire  
dans diverses instances**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code électoral pris notamment en son article L.270 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L. 2121-21 alinéa 2 et L. 2121-4 et suivants ;

Considérant la démission de Madame Bérénice LACAN en date du 15 décembre 2020,

Considérant que Madame Laaziza KECHKECH est appelée à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant la démission de Madame Laaziza KECHKECH en date du 22 janvier 2021 et donc l'installation d'un nouvel élu, Monsieur Thierry SOLIER, suivant de liste ;

Considérant que Monsieur Thierry SOLIER classé en 9ème position sur la liste « MILLAU EN ACTION » constituée lors des dernières élections municipales en juin 2020 a accepté d'exercer son mandat électif suite à la démission de Madame KECHKECH ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de l'élue démissionnaire au sein du Conseil municipal et des commissions ci-dessous :

- Commission municipale : « Solidarité, petite enfance, aînés »
- Commission municipale « Finances »

Considérant que, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote à scrutin public,

Aussi, le Conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur Thierry SOLIER en qualité de Conseiller municipal et décide à l'unanimité :

1. de procéder au vote à scrutin public,
2. de désigner Monsieur Thierry SOLIER au sein de la commission municipale permanente « Solidarité, petite enfance, aînée »,
3. de désigner Monsieur Thierry SOLIER au sein de la commission municipale permanente « Finances »,
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**  
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/002**

**Enumération des décisions  
de Madame la Maire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

Numéros	Services	OBJET :
150	Archives Patrimoine	De signer un contrat avec Madame Arielle VIDAL, Enseignante/chercheuse à L'École d'Ingénieur de Purpan de Toulouse, pour donner cette conférence unique présentant le résultat de ses travaux universitaires, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire sur la thématique de l'agropastoralisme sur le Larzac. Le mardi 15 décembre 2020 à 18h30 à la Médiathèque du Sud-Aveyron. Montant de la prestation : 250 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 324, Nature 611, TS 149.
151	Archives Patrimoine	De signer un contrat avec Monsieur Nicolas MINVIELLE-LAROUSSE, Docteur en histoire et archéologie, de présenter une conférence unique présentant le résultat de ses travaux de recherche universitaires, autour de la thématique de la production argentifère au Moyen Age au Minier de Montjoux. (Aveyron, commune du Viala-du-Tarn).

		<p>Le mardi 16 février 2021 à 18h30 au Musée de Millau et des Grands Causses.</p> <p>Montant de la prestation : 350 € TTC.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 324, Nature 611, TS 149.</p>									
152	Culture	<p>La présente décision modifie l'article 1 de la décision n°2020/146</p> <p>De signer les modifications du contrat avec la Compagnie Hirondelles :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la compagnie /signataire</th> <th>Nom et dates du spectacle</th> <th>Conditions financières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>La Cie Hirondelles</td> <td>« On avait dit qu'on ne se touchait pas » Le 19 et 20 décembre 2020</td> <td>1650,40 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 324, Nature 6232, TS 149.</p>	Nom de la compagnie /signataire	Nom et dates du spectacle	Conditions financières	La Cie Hirondelles	« On avait dit qu'on ne se touchait pas » Le 19 et 20 décembre 2020	1650,40 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus			
Nom de la compagnie /signataire	Nom et dates du spectacle	Conditions financières									
La Cie Hirondelles	« On avait dit qu'on ne se touchait pas » Le 19 et 20 décembre 2020	1650,40 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus									
153	Ressources Humaines	<p>De signer la mise à disposition de deux agents du CCAS de Millau</p> <p>Auprès de la ville de Millau pendant la période du confinement prévue entre le 30 octobre 2020 et le 1er décembre 2020 et pourra être modifiée par avenant si le confinement devait être prolongé, dans le contexte de pandémie actuel de COVID-19 et des règles de continuité du service public qui ont été mises en place par le gouvernement ces dernières semaines pour assurer la continuité du service public des établissements communaux ci-après dénommés :</p> <p>Cuisine centrale et écoles maternelles/élémentaires</p> <p style="text-align: right;">A titre gratuit.</p>									
154	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique avec</p> <p>Madame Mélisande DERIEUX, administratrice de production de</p> <p>L'association Odyssée Spectacle :</p> <p>Domiciliée 40, chemin du Roc-al-Duc – 12 630 – Gages.</p> <p>Du dimanche 06 décembre jusqu'au mercredi 09 décembre 2020</p> <p>Au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p>Un concert sera programmé le samedi 30 janvier 2021, en after du concert de Batlik, dans le cadre de l'Eco-Fest'Hivernal de Chansons « Les Givrées ».</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 552 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>									
155	Culture	<p>De signer les contrats de prestation de service avec :</p> <p>L'association Théâtre d'Ombre l'œil enclin et l'association la Manivelle,</p> <p>Pour animer la Ville pour organiser pendant le festival Bonheurs d'Hiver différents styles de spectacles : déambulations, etc.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom de la compagnie /signataire</th> <th>Nom et date du spectacle</th> <th>Conditions financières</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Théâtre de l'ombre l'œil enclin</td> <td>« Mise à jour la nuit » Le 19 et 26 décembre 2020</td> <td>1578,20 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus</td> </tr> <tr> <td>Compagnie La Manivelle</td> <td>« Faites entrer les clowns » Le 21 décembre 2020</td> <td>1950 euros TTC, Frais de déplacement et repas inclus</td> </tr> </tbody> </table> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Pour le spectacle Mise à jour la nuit de l'association Théâtre d'Ombre l'œil enclin. Fonction</p>	Nom de la compagnie /signataire	Nom et date du spectacle	Conditions financières	Théâtre de l'ombre l'œil enclin	« Mise à jour la nuit » Le 19 et 26 décembre 2020	1578,20 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus	Compagnie La Manivelle	« Faites entrer les clowns » Le 21 décembre 2020	1950 euros TTC, Frais de déplacement et repas inclus
Nom de la compagnie /signataire	Nom et date du spectacle	Conditions financières									
Théâtre de l'ombre l'œil enclin	« Mise à jour la nuit » Le 19 et 26 décembre 2020	1578,20 euros TTC + Frais d'hébergement, Frais de déplacement et repas inclus									
Compagnie La Manivelle	« Faites entrer les clowns » Le 21 décembre 2020	1950 euros TTC, Frais de déplacement et repas inclus									

		322, Nature 611, TS 167. Pour le spectacle Faites entrer les clowns de l'association la Compagnie la Manivelle. Fonction 33, Nature 6232, TS 149.
	Foncier	De mettre à disposition une partie du domaine public située :
156	Foncier	Place des Halles, le long de la façade de la pharmacie mutualiste au profit de L'Union des Mutuelles Millavoises, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La mise à disposition est consentie le 20 novembre à 8 h pour se terminer le 15 décembre 2020 à 20 h.  À titre gratuit.
157	Foncier	Boulevard de Bonald, au profit de la SELARL GARCIA-ARNAL, en face de la pharmacie des Causses, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La mise à disposition est consentie le 20 novembre à 8 h pour se terminer le 15 décembre 2020 à 20 h.  À titre gratuit.
158	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un avenant au contrat de cession avec Madame Elsie VIGUIER, Présidente de l'Association Onie Le Génie Domiciliée : C/o Elsie Viguié – 13, rue de Turin - 31500 – Toulouse. Pour annuler les deux représentations scolaires, du mardi 17 novembre 2020 et de les reprogrammer au jeudi 27 mai 2021 à 10 h et 14 h 30, salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ayant un report sur la saison 20-21, aucune indemnité ne sera versée au producteur. Cet avenant vient modifier le planning initial. Les autres clauses du contrat dont les conditions financières fixées dans l'article restent inchangées.
159	Foncier	De mettre à disposition au profit une partie du domaine public située Place des Martyrs de la Résistance, devant la façade sur la place de livraison de La SELARL Pharmacie du Viaduc, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La mise à disposition est consentie le 27 novembre 2020 à 8 h pour se terminer le 15 décembre 2020 à 20 h.  À titre gratuit.
160	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Alexandra DAIGNEAU, administratrice de L'Association Lardenois et Compagnie Domiciliée : 3, rue Saint Anne – BP 105 – 07 001 – Privas CEDEX. Pour douze représentations scolaire du spectacle : Le Camion à Histoires « Gaïa » Du lundi 11 au vendredi 15 janvier 2021 à 9 h 30, 10 h 45 et 14 h 30 dans mes écoles millavoises Et trois représentations tout public le mercredi 13 janvier 2021 à 11 h, 15 h et 18 h à l'Esplanade François Mitterrand.  Montant de la prestation : 6 903,08 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 400 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
161	Archives Patrimoine	De signer un contrat de don d'archives privées avec Madame Michèle VINCENT, Représentante de l'Association Pour l'Aménagement du Larzac, pour compléter le fonds préexistant (sous série 2J)

		À titre gratuit.
162	Archives Patrimoine	D'Approuver le don d'archives personnelles avec Madame Ghislaine RABIER Sous forme d'originaux, comportant des photographies et une série de journaux satiriques, dont elle est l'unique propriétaire.  À titre gratuit.
163	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Stéphane LOUINEAU, président de la société SASU L'AB'L Comedy Productions Domiciliée : 3, val de la Bigoterie – 85 000 – La Boissière de Montaigu Pour trois représentations tout public dans le cadre des Escapades du spectacle : Chanson d'Occasion - Le vendredi 22 janvier 2021 à 20 h 30 : Espace Vézinois ; - Le samedi 23 janvier 2021 à 20 h 30 : salle des Fêtes de Montlaur ; - Le dimanche 24 janvier 2021 à 17 h : salle des Fêtes de Roquefort sur Souzou. Montant de la prestation : 9 543,95 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
164	Archives Patrimoine	De signer un contrat de don d'archives privées avec Monsieur Michel DELMOULY, Sous forme d'original du recueil intitulé « Grand livre de la Société », « Livre de compte de l'association des gantiers de Millau » dont il est l'unique propriétaire  À titre gratuit.
165	Culture	De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Christian FAGET, présidente de l'association Les Thérèses Domiciliée : ZI Pahin – 6, impasse Marcel Paul – 31 170 – Tournefeuille. Du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 04 décembre 2021 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple.  Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 1 500 €. Correspondant à une avance de la représentation qui fera l'objet d'un contrat de cession séparé pour l'année 2021-2022. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
166	Archives Patrimoine	De signer un contrat de don avec Alain BERNAT pour la Ville de Millau un don de mobilier, éléments lapidaires : chapiteaux, bases et vestige de colonnes, datables de l'époque carolingienne.  À titre gratuit
167	Médiathèque	De signer un contrat pour le paiement des différentes interventions à L'association Aporia Culture, représentée par Madame Céline GUELTON-THOMASSET, domiciliée : avenue Julou Merviel – 12620 – Saint Beauzély  Montant de la prestation : 3 000 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 6228, Nature 321, TS 150.
168	Foncier	De bénéficier de la mise à disposition par la Commune de Creissels, d'un terrain de football situé à Saint-Martin les mercredis de 15 h 30 à 18 h 30 au profit du SOM Football. La présente mise à disposition est consentie au 1er décembre 2020 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.  À titre gratuit.

169	Cuisine Centrale	De signer le contrat avec le Rotary pour la confection de soupes jusqu'au 28 février 2021. Les légumes seront fournis par le Jardin du Chayran.  À titre gratuit.
170	Foncier	De mettre à disposition au profit la société CREATIS une partie du domaine public Sis place Emma Calvé pour l'installation d'un village de onze chalets et de quatre manèges. Du 05 décembre 2020 au 07 janvier 2021. Considérant les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire COVID 19, la mise à disposition est fixée selon les modalités suivantes :  Montant de la redevance : Exonération exceptionnelle de la part fixe de la redevance de 1 000 € ; Une part variable fixée à 2% du chiffre d'affaire HT, à partir de 7 000 € de chiffre d'affaire.  Le bénéficiaire mettra gracieusement à disposition de la Commune deux chalets destinés à accueillir des associations locales.  Le bénéficiaire sera redevable des frais relatifs aux fluides ainsi que de toutes les impositions ou contributions liées au terrain mis à disposition.
171	Juridique	D'aliéner à Monsieur Nicolas SOLIGNAC Domicilié lot champ de la place- 12130 – Saint Geniez d'Olt et de l'Aubrac. Un broyeur à végétaux, n° série 447, type MB 250D, année 02/2002.  Montant de l'aliénation 400,00 € TTC en l'état. Imputation budgétaire (Recettes BP 2020) : Nature 775.
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
172	Théâtre de la Maison du Peuple	Monsieur Christophe GALENT, directeur de l'association Compagnie Back Pocket Domiciliée : rue de la Constitution - 20 - 1030 - Bruxelles Afin d'octroyer une indemnisation à hauteur de 50 % du cachet artistique pour Les Halles de Schaerbeek ASBL en raison de l'annulation de la représentation du 4 décembre 2020 en raison de la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple du fait de la crise sanitaire nationale.  Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
173	Théâtre de la Maison du Peuple	Madame Claudette LAVABRE, présidente de l'ASSA-ATP Afin d'octroyer une indemnisation à hauteur de 25% du cachet artistique Compagnie Du Jour Au Lendemain en raison de l'annulation de la représentation du 11 décembre 2020 en raison de la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple du fait de la crise sanitaire nationale.  Montant de la redevance : Ce spectacle étant programmé en co-accueil, la Ville de Millau et l'ASSA-ATP dédommageront la Compagnie à hauteur de 12,5% chacune, soit la somme de 987,50 € Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.
174	Théâtre de la Maison du Peuple	De signer un contrat de mise à disposition d'une tente avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Grands Causses Sis 71, boulevard de l'Ayrolle – 12 100 - Millau. Du du 26 janvier au 1er février 2021.  Montant de la prestation : 280 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 33, Nature 6135, TS 151.
175	Théâtre de la	De signer une convention de résidence artistique avec

	Maison du Peuple	<p>Madame Paule PINIEL, présidente de l'association Cie Le Plus Petit Espace Possible  Domiciliée : 15, rue Alsace Lorraine - 12100 – Millau  Pour le spectacle Sautiez, Dansez, Embrassez qui vous voulez  Du lundi 22 jusqu'au samedi 27 février 2021 au plateau de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple.  Une sortie de résidence sera prévue le vendredi 26 février 2021 à 15 h 30 au plateau, réservée aux professionnels.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :  L'association n'est pas assujettie à la TVA  3 000 €.  Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :  Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
176	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Liliane MALFILATRE, présidente de l'Association Filomène et Compagnie  Domiciliée : C/o Liliane MALFILATRE – 2, plan du Boutonnet – 34 380 Argelliers  Pour annuler la représentation tout public, du dimanche 29 novembre 2020 et de le reprogrammer au mardi 02 mars 2021 à 18 h 30 à la Salle des fêtes de St Georges de Luzençon.</p>
177	Affaires Juridiques	<p>De signer la convention d'assistance juridique dans le cadre de la DSP ASSAINISSEMENT – dossier MEGISSIERS avec la SCP d'avocats VINSONNEAU-PALIES NOY GAUER et associés,  Domiciliée : 11bis, rue de la Loge - 34000 – Montpellier agissant aux présentes, par son associé Maître Luc MOREAU,  La durée de la convention est fixée à un an à compter de sa signature.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la vacation :  130 € HT la vacation horaire au fur et à mesure de l'accomplissement des diligences.  Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :  Fonction 01, Nature 6227, TS 131.</p>
178	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Hélène DELIGNY, présidente de la production NICRI Productions :  Domiciliée : 6, rue de la Cressonnière – 78 930 – Vert  Pour une représentation tout public du spectacle :  La Guerre de Troie (en moins de deux) !  Le samedi 06 février 2021 à 20 h 30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation :  L'association n'est pas assujettie à la TVA  8 641,65 €.  Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 900 €.  Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :  Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
179	Commande publique	<p>De signer l'accord cadre : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine municipale de Millau et ses marchés et avenants avec, pour le :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot N°1 – SAS KRILL  Sise 293, avenue de Rodez – 12 450 - La Primaube ;  Produits surgelés (viande, poisson, produit semi-élaboré) ;</li> <li>- Lot N°2 – SA Passion Froid Nîmes - Groupe Pomona  Sise : 3 214, route de Montpellier - Marche Gare – 30 941 - Nîmes – Cedex  Produits surgelés (légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries) ;</li> <li>- Lot N°3 – SARL AGRIVIANDE  sise Z.A Plaisance – 12 120 – Cassagnes Begonhes  Viande fraîche : bœuf, veau, agneau ;</li> <li>- Lot N°4 – SAS AFG FOIE GRAS  Sise : 80, avenue de Rodez – 12 450- La Primaube</li> </ul>

Charcuterie (sans colorant ni conservateur) ;

- Lot N°5 - SAS SDA – Société de Distribution Avicole
- Sise, ZI de l'Hermitage – BP 123 – 44 154 Ancenis – Cedex

Volaille fraîche découpée",

- Lot N°5 Bis – SAS SDA – Société de Distribution Avicole
- Sise ZI de l'Hermitage – BP 123 – 44154 Ancenis – Cedex

Volaille fraîche découpée (issue de l'agriculture biologique) ;

- Lot N°6 – SAS LE FRIBOUL
- Sise Lauras – 12 250 Roquefort sur Souzou

Poulet fermier entier ;

- Lot N°7 – SA Passion Froid Nîmes - Groupe Pomona
- Sise : 3 214, route de Montpellier - Marche Gare – 30 941 - Nîmes – Cedex

Fromages entiers et portions, lait, beurre, yaourts, desserts lactés ;

- Lot N°7 Bis - SA Passion Froid Nîmes - Groupe Pomona
- Sise : 3 214, route de Montpellier - Marche Gare – 30 941 - Nîmes – Cedex

Fromages, lait, beurre, yaourts, desserts lactés issus de l'agriculture biologique ;

- Lot N°8 – SARL GALZIN
- Sise : 4, rue André Dupont – 12 100 Creissels

Pain et viennoiserie ;

- Lot N°8 Bis SARL GALZIN
- Sise : 4, rue André Dupont – 12 100 Creissels

Pain ;

- Lot N°9 – SA TERRE AZUR AUVERGNE - Groupe Pomona
- Sise : ZAC de la Fontanille – 8, rue Ernest Jean Bapt – 63 370 – Lempdes

Poisson frais ;

- Lot N°10 – SAS MOURLHON ETS
- sise : rue de la Deveze Grande – ZA La Loubière – 12 740 – Lioujas

Légumes et fruits frais ;

- Lot N°11 – SAS TRANSGOURMET MIDI PYRENEES
- Sise : 2, avenue de l'Hers – 31 620 – Castelnau d'Estretfonds

Épicerie ;

- Lot N°11 Bis – SCIC Manger Bio Sud Ouest (MBSO)
- Sise : Zone de la Confluence – 47 160 – Damazan

Épicerie (issue de l'agriculture biologique) ;

- Lot N°12 – FROMAGERIE HASS – POMAREDE
- Sise : La Sarrette – 12 430 – Lestrade et Thouels

Yaourts et fromages au lait de brebis ;

- Lot N°13 – COOPERATIVE FROMAGERE DES BERGERS DU LARZAC
- Sise : ZAE Millau Sud - 12230 - La Cavalerie

Fromage de brebis (issu de l'agriculture biologique) ;

- Lot N°14 – GAEC LES VERGERS DE L'AVEYRON
- Sise : rue de l'Église – 12640 – Boyne

Pomme et jus de pomme ;

- Lot N°15 – ASSOCIATION DU JARDIN DU CHAYRAN
- Sise : chemin du Chayran – 12 100 – Millau

Légumes issus de l'agriculture biologique en insertion ;

- Lot N°16 – SAS ALPES FRAIS PRODUCTION – PIERRE CLOT RESTAURATION
- Sise : 436, rue Émile Romanet – ZI Entr'Alp – CS 40092 – 38 342 – Vorepe CEDEX

Entrées pâtisseries fraîches et salées ;

- Lot N°17 – FERME DU CEOR
- Sise : 209, chemin d'Espinassous – 12120 Salmiech

Yaourts au lait de vache (issus de l'agriculture biologique) ;

- Lot N°18 – l'ATELIER BIO DE PROVENCE
- Sis : 541, allée Bellecour – 81 200 – Carpentras

Pâtes et raviolis frais (issus de l'agriculture biologique).

La durée de l'accord cadre est d'un an à compter du 1er janvier 2021.  
 Accord cadre reconductible trois fois.

			Montant maximum de commandes par période												
		Lot N° 1	Produits surgelés (viande, poisson, produit semi-élaboré) 84 000.00 € TTC												
		Lot N°2	Produits surgelés (légumes, pomme de terre, entrées, pâtisseries) 76 800.00 € TTC												
		Lot N°3	Viande fraîche : bœuf, veau, agneau" 52 800.00 € TTC												
		Lot N°4	Charcuterie (sans colorant ni conservateur) 19 200.00 € TTC												
		Lot N°5	Volaille fraîche découpée" 60 000.00 € TTC												
		Lot N°5 Bis	Volaille fraîche découpée (issue de l'agriculture biologique) 91 200.00 € TTC												
		Lot N°6	Poulet fermier entier 7 200.00 € TTC												
		Lot N°7	Fromages entiers et portions, lait, beurre, yaourts, desserts lactés 36 000.00 € TTC												
		Lot N°7 Bis	Fromages, lait, beurre, yaourts, desserts lactés issus de l'agriculture biologique 36 000.00 € TTC												
		Lot N°8	Pain et viennoiserie 60 000.00 € TTC												
		Lot N°8 Bis	Pain 43 200.00 € TTC												
		Lot N°9	Poisson frais 48 000.00 € TTC												
		Lot N°10	Légumes et fruits frais 36 000.00 € TTC												
		Lot N°11	Épicerie 72 000.00 € TTC												
		Lot N°11 Bis	Épicerie (issue de l'agriculture biologique) 72 000.00 € TTC												
		Lot N°12	Yaourts et fromages au lait de brebis 14 400.00 € TTC												
		Lot N°13	Fromage de brebis (issu de l'agriculture biologique) 28 800.00 € TTC												
		Lot N°14	Pomme et jus de pomme 20 400.00 € TTC												
		Lot N°15	Légumes issus de l'agriculture biologique en insertion 14 400.00 € TTC												
		Lot N°16	Entrées pâtisseries fraîches et salées 21 600.00 € TTC												
		Lot N°17	Yaourts au lait de vache (issus de l'agriculture biologique) 36 000.00 € TTC												
		Lot N°18	Pâtes et raviolis frais (issus de l'agriculture biologique)" de 96 000.00 € TTC 96 000.00 € TTC												
		Imputation budgétaire annexe de la restauration municipale (Dépenses BP) : Nature 60623, TS 128.													
180	Commande publique	<p>De signer l'accord-cadre : Fournitures Administratives – Ville de Millau et ses avenants avec</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lots N° 1 et 2 : SARL O'BURO Sise : 48, avenue du 11 Novembre – 48100 – Mende Fournitures de Bureau Papier d'Impression ;</li> <li>- Lot N° 3 : SAS TG INFORMATIQUE Sise : 71, montée de Saint Menet – 13 011 – Marseille Consommables informatiques.</li> </ul> <p>La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois, pour une période d'un an. L'accord cadre prend effet, pour l'ensemble des lots, à compter du 1er janvier 2021.</p> <table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant maximum de commandes par période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot N°1</td> <td>Fournitures de Bureau</td> <td>15 600.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°2</td> <td>Papier d'Impression</td> <td>12 000.00 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N°3</td> <td>Consommables informatiques</td> <td>12 000.00 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP) : Fonction 0200, Nature 6064, TS 126.</p>				Montant maximum de commandes par période	Lot N°1	Fournitures de Bureau	15 600.00 € TTC	Lot N°2	Papier d'Impression	12 000.00 € TTC	Lot N°3	Consommables informatiques	12 000.00 € TTC
		Montant maximum de commandes par période													
Lot N°1	Fournitures de Bureau	15 600.00 € TTC													
Lot N°2	Papier d'Impression	12 000.00 € TTC													
Lot N°3	Consommables informatiques	12 000.00 € TTC													
181	Commande publique	De signer le marché : Renouvellement et Maintenance du Parc de Photocopieurs – Ville de Millau et ses avenants, avec la :													

		<p>SAS IBS Sise 48, avenue du 11 Novembre – 48100 – Mende. La durée du contrat est de cinq ans à compter de la notification du marché.</p> <p style="text-align: right;">Montant du marché : 4 738 € TTC (pour la location), Les coûts copies noir&amp;blanc et couleur étant respectivement de 0,0031 € et 0,031 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP) : Fonction 0202, Nature 6156, TS 276</p>
182	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Philippe MEYER, président l'Association Renaissance du Vieux Palais Domiciliée : rue Saint Joseph – 12 500 – Espalion Pour annuler la représentation tout public le vendredi 20 novembre 2020 à 20 h 30 et de la reprogrammer le mercredi 07 avril 2021 à 20 h 30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : Ayant un report sur la saison 20-21, le producteur accorde une remise de 800 € HT, sur le cachet initialement prévu à 6 500 € HT. L'organisateur s'engage à verser au Producteur, la somme de 6 013,50 € TTC. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
Théâtre de la Maison du Peuple		De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec :
183	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Monsieur Jean-Michel VAN TEND EEDEN, directeur de L'association ASBL L'Ancre Théâtre Royal Domiciliée : rue Montigny - 6000 – Charleroi Pour une représentation tout public du spectacle Le Grand Feu Le jeudi 28 janvier 2021 à 20 h 30 à la Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Eco-Fest'Hivernal de Chansons « Les Givrées ».</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 5 137 €. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
184	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Fabienne DELAYE, présidente de la production Jaspir Prod Domiciliée : La Fabrique – 178, impasse du Pré – 38 440 – Saint Jean de Bournay Pour une représentation tout public du concert Leïla HUISSOUD - « AUGUSTE » Le vendredi 29 janvier 2021 à 21 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Eco-Fest'Hivernal de Chansons « Les Givrées ».</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 675,34 € TTC. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 200 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
185	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Monsieur Matthieu DUPERREX, président de l'Association Cholbiz Domiciliée : 12, rue Saint Bertrand – 31 500 – Toulouse Pour une représentation tout public du concert GERALD GENTY Le vendredi 29 janvier 2021 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Eco-Fest'Hivernal de Chansons « Les Givrées » et en première partie du concert Leïla HUISSOUD.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 863.83 € TTC.</p>

		<p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 80 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
186	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>Madame Caroline GUAINÉ, présidente de la société SAS Living En Mars Domiciliée : 43, rue des 7 Arpents – 93 500 – Pantin Pour une représentation tout public du concert BATLIK quartet - L'art de la défaite Le samedi 30 janvier 2021 à 21 h à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau, dans le cadre de l'Eco-Fest'Hivernal de Chansons « Les Givrées ».</p> <p>Montant de la prestation : 3 495 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 850 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
187	Foncier	<p>De bénéficier de la mise à disposition par Communauté de Communes Millau Grands Causses, situés en rez-de-chaussée du bâtiment dit « Gauffre », 9005 avenue de Millau-Plage, à Cureplats.</p> <p>Ces locaux sont destinés à stocker provisoirement le matériel entreposé par le service Culture à la « friche IZARD » qui va être démolie pour la construction du complexe sportif.</p> <p>La présente mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, reconductible tacitement annuellement sans que la durée globale n'excède cinq ans.</p> <p>À titre gratuit</p>
	Foncier	De mettre à disposition une partie du domaine public située :
188	Foncier	<p>Renouvellement de la convention de mise à disposition (cf décision initiale n°2020/157) Boulevard de Bonald, en face de la pharmacie des Causses, SELARL GARCIA-ARNAL, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques.</p> <p>La mise à disposition est consentie le 15 décembre 2020 à 20 h pour se terminer le 05 janvier 2021 à 20 h.</p> <p>À titre gratuit</p>
189	Foncier	<p>Renouvellement de la convention de mise à disposition (cf décision initiale n°2020/159) Place des Martyrs de la Résistance, devant la façade de la pharmacie sur la place de livraison, pour la SELARL Pharmacie du Viaduc, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques.</p> <p>La mise à disposition est consentie le 15 décembre 2020 à 20 h pour se terminer le 05 janvier 2021 à 20 h.</p> <p>À titre gratuit</p>
190	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Frédéric GOUJON, président de l'association nommée Larz'Art / Cie ôRageuse Domiciliée : La Salvétat – 12 230 - La Couvertoirade Pour une résidence du mercredi 06 janvier jusqu'au jeudi 14 janvier 2021 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple.</p> <p>Deux sorties de résidence seront prévues à 14 h 30 et à 19 h 30, le jeudi 14 janvier 2021.</p> <p>Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 3 000 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 600 €.</p> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :</p>

		Fonction 313, Nature 611, TS 151.
191	Foncier	<p>Renouvellement de la convention de mise à disposition (cf décision initiale n°2020/156) De mettre à disposition une partie du domaine public située place des Halles, contre la façade de la Pharmacie Mutualiste, sur la place de livraison, au profit de L'Union des Mutuelles Millavoises, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La mise à disposition est consentie le 15 décembre 2020 à 20 h pour se terminer le 05 janvier 2021 à 20 h.</p> <p style="text-align: right;">À titre gratuit</p>
192	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Xavier PRIEUR, présidente de la compagnie Le Théâtre de Romette Domiciliée : 12 Rue Agrippa d'Aubigné - 63000 Clermont-Ferrand. Pour quatre représentations scolaires, du spectacle Elle pas princesse</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeudi 04 et le vendredi 05 février 2021 à 10 h et 14 h 30 dans les établissements scolaires.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : 4 836,65 € TTC.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 360 €.</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
193	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de co-organisation du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Philippe FAYRET, administrateur de l'Association Millau en Jazz Domiciliée : 16A Boulevard de l'Ayrolle – 12 100 – Millau Pour une représentation tout public du concert : Laurent Coulondre trio - Hommage Michel Petrucciani Le samedi 16 janvier 2021 à 19 h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 6 312,98 €.</p> <p>Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 600 €.</p> <p>La ville s'engage à verser à l'association, une somme correspondant à l'ensemble des frais et des recettes partagé à parité Cela conduira à ce que chaque partie ait, soit le même bénéfice, soit le même déficit</p> <p style="text-align: right;">Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p>
194	Théâtre de la Maison du Peuple	<p>De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Madame Audrey BOSCHUNG, présidente de Compagnie 11h11 Domiciliée : 20, rue d'Aquitaine – 31200 – Toulouse Pour trois représentations tout public, du spectacle Le 11/11/11 à 11h11 étonnant, non ? Le vendredi 12 février 2021 à 20 h 30 - Salle des Fêtes de Villefranche-de-Panat ; Le samedi 13 février à 20 h 30 - Maison des Dolmens à Buzens de Séverac d'Aveyron ; Le dimanche 14 février à 18 h - Salle des Fêtes de Creissels.</p> <p style="text-align: right;">Montant de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA 34339,45 €.</p>

		Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 350 €. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.												
195	Commande publique	<p>De signer l'accord-cadre : Fournitures d'articles de quincaillerie et serrurerie – Ville de Millau et ses avenants, avec la</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot N° 1 : SAS Quincaillerie Angles Sise Boulevard des Balquières - BP335 - 12033 - Rodez Cedex 9 Quincaillerie et Outillage</li> <li>- Lot N° 2 : SAS LEGALLAIS Sise 71, montée de Saint Menet – 13011 - Marseille Articles de Serrurerie</li> </ul> <p>La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois, pour une période d'un an. L'accord cadre prend effet, pour l'ensemble des lots, à compter du 1er Janvier 2021.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant maximum de commande pour chaque période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot N° 1</td> <td>Quincaillerie et Outillage</td> <td>18 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 2</td> <td>Articles de Serrurerie</td> <td>18 000 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) : Fonction 0200, Nature 60628, TS 126 ; Fonction 0204, Nature 6028, TS 230.</p>			Montant maximum de commande pour chaque période	Lot N° 1	Quincaillerie et Outillage	18 000 € TTC	Lot N° 2	Articles de Serrurerie	18 000 € TTC			
		Montant maximum de commande pour chaque période												
Lot N° 1	Quincaillerie et Outillage	18 000 € TTC												
Lot N° 2	Articles de Serrurerie	18 000 € TTC												
196	Commande publique	<p>De signer l'accord-cadre : Fournitures et Matériels d'Entretien et ses avenants, avec la</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot N° 1 : SARL BONNET HYGIENE Sise ZAE Du Causse D'Auge – 48 000 – Mende Produits d'entretien – Petits matériels et Accessoires ;</li> <li>- Lot N° 2 : SARL API-MPI Sise : 4, avenue DURAND DE GROS – 12 000 – Rodez Essuyage et Distributeurs ;</li> <li>- Lot N° 3 : SAS COMPTOIR DE BRETAGNE Sise : ZA LA TEILLAIS – rue Jeanne Marie DAVID - BP 94102 – 35 741 – Pace - Cedex Vaisselle Restauration / Centres Aérées.</li> </ul> <p>La durée du contrat est d'un an renouvelable trois fois, pour une période d'un an. L'accord cadre prend effet, pour l'ensemble des lots, à compter de sa notification.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>Montant maximum de commande pour chaque période</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lot N° 1</td> <td>Produits d'entretien – Petits matériels et Accessoires</td> <td>16 800 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 2</td> <td>Essuyage et Distributeurs</td> <td>24 000 € TTC</td> </tr> <tr> <td>Lot N° 3</td> <td>Vaisselle Restauration / Centres Aérées</td> <td>12 000 € TTC</td> </tr> </tbody> </table> <p>Imputation budgétaire (Dépenses BP 2020) :</p>			Montant maximum de commande pour chaque période	Lot N° 1	Produits d'entretien – Petits matériels et Accessoires	16 800 € TTC	Lot N° 2	Essuyage et Distributeurs	24 000 € TTC	Lot N° 3	Vaisselle Restauration / Centres Aérées	12 000 € TTC
		Montant maximum de commande pour chaque période												
Lot N° 1	Produits d'entretien – Petits matériels et Accessoires	16 800 € TTC												
Lot N° 2	Essuyage et Distributeurs	24 000 € TTC												
Lot N° 3	Vaisselle Restauration / Centres Aérées	12 000 € TTC												

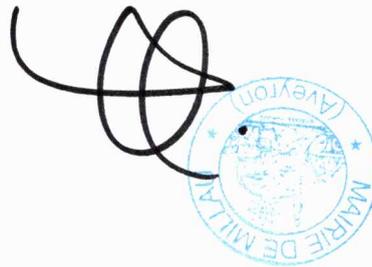
**Le Conseil municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'AVEYRON' at the top, 'MAYOR DE MILLAU' at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a bridge and a castle. The signature consists of several overlapping loops.



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/003**

**Passerelle submersible  
permanente sur le Tarn Avis  
sur la demande  
d'autorisation**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-12-07-001 du 7 décembre 2020 et son article 7,

Considérant l'intérêt public de la réalisation de la passerelle piétonne submersible sur le Tarn au droit de la Maladrerie,

Considérant le déroulé de l'enquête publique programmée du 20 janvier au 3 février 2021,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver le projet d'aménagement de la passerelle submersible fixe,
2. D'approuver la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces ou documents en lien à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/004**

**Approbation de l'avenant de  
déploiement à la convention  
Action Coeur de Ville**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national Action Coeur de Ville,

Vu la délibération n°2018/108 du 8 juin 2018 portant « inscription des projets de la ville de Millau au titre des dispositifs Grands Sites OCCITANIE, Bourg-centre et Action Coeur de Ville »,

Vu la convention cadre Action Coeur de Ville Millau signée le 05/10/18.

Considérant l'avis favorable du dixième comité de pilotage ACV Millau en date du 21/10/20.

Considérant l'avis conforme des services de l'Etat.

Considérant que la ville de Millau, La Communauté de Communes Millau Grands Causses et les partenaires financeurs ont signé une convention cadre pluriannuelle « action cœur de ville » le 5 octobre 2018. La phase d'initialisation a été engagée par la réalisation d'un diagnostic du territoire, l'élaboration du projet et du plan d'actions et la poursuite des premières actions mûres.

Considérant que l'ensemble de ces éléments a été présenté et validé par le Comité de Projet « Action Coeur de Ville » qui s'est tenu le 27 mars 2019. Il a reçu un avis favorable du comité régional d'engagement le 1er juillet 2019. Un arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 a homologué la convention ACV en convention ORT.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210128-2021DL004-DE  
Reçu le 04/02/2021

Acte dématérialisé

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la programmation proposée par cet avenant met en avant l'ensemble des projets qui doivent rendre la ville de Millau plus résiliente et apaisée dans ses pratiques du quotidien tant sur les aménagements des espaces publics partagés que de la réhabilitation des bâtiments en centre historique par le biais de la nouvelle OPAH-RU.

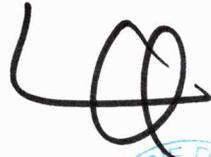
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'émettre un avis favorable à l'avenant de déploiement à la convention ACV de la ville de Millau ;
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/005**

**Information du Conseil  
municipal sur les  
acquisitions déléguées ou  
faites par la Ville par  
exercice du droit de  
préemption**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019  
portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds  
artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération n°2020/060 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au  
Maire,

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des  
décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA,  
Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel  
DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES,  
Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard  
GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL  
MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie  
MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain  
NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES  
BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry  
SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été  
désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

DOSSIER	ADRESSE	DATE DEMANDE	DATE DECISION	OBJET	PRIX	PREEMPTION
IA1214520M0343	0223 RUE JULES MASSENET	02/11/2020	19/11/2020	BATIMENT HABITATION	155 000 €	non
IA1214520M0344	0001 RUE DU CHAMP DU PRIEUR	02/11/2020	19/11/2020	APPARTEMENT GARAGE	180 000 €	non
IA1214520M0345	0001 PL DE LA CAPELLE	02/11/2020	19/11/2020	APPARTEMENT	26 900 €	non
IA1214520M0346	0210 RUE DU TALWEG	04/11/2020	19/11/2020	CONSTRUCTION MAISON HABITATION	49 500 €	non
IA1214520M0347	0019 RUE DE LA CONDAMINE	05/11/2020	19/11/2020	GARAGE	12 000 €	non
IA1214520M0348	0042 RUE DU BARRY	06/11/2020	19/11/2020	APPARTEMENT	95 000 €	non
IA1214520M0349	0005 AV ALFRED MERLE	06/11/2020	19/11/2020	APPARTEMENT GARAGE	124 000 €	non
IA1214520M0350	0001 RUE ALBERT CARRIERE	09/11/2020	26/11/2020	BATIMENT HABITATION	235 000 €	non
IA1214520M0351	0011 RUE ALFRED GUIBERT	10/11/2020	26/11/2020	HABITATION	430 000 €	non
IA1214520M0352	0011 RUE ALFRED GUIBERT	10/11/2020	26/11/2020	6 GARAGES	100 000 €	non
IA1214520M0353	0002 RUE DU MOUTON COURONNE	12/11/2020	26/11/2020	LOCAL PROFESSIONNEL	200 000 €	non
IA1214520M0354	0011 RUE DE LA PAULELE	12/11/2020	26/11/2020	APPARTEMENT JARDIN	140 000 €	non
IA1214520M0355	0105 RUE DE LA CROIX VIEILLE	12/11/2020	26/11/2020	HABITATION	180 000 €	non
IA1214520M0356	0230 RUE DE TENENS	16/11/2020	10/12/2020	BATIMENT HABITATION	157 000 €	non
IA1214520M0357	0008 RUE ELISE ARNAL SABDE	16/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT	84 000 €	non
IA1214520M0358	RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	16/11/2020	10/12/2020	MAISON AVEC TERRAIN	279 000 €	non
IA1214520M0359	0009 TRA DES CHARBONNIERS	17/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT	46 000 €	non
IA1214520M0360	0396 CHE FONVIVE MAS DE RECOULY	17/11/2020	10/12/2020	BATIMENT HABITATION	165 000 €	non
IA1214520M0361	0032 RUE DU RAJOL	18/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT GARAGE	90 000 €	non
IA1214520M0362	0009 RUE DU MANDAROUS	17/11/2020	10/12/2020	BATIMENT HABITATION ET COMMERCIAL	225 000 €	non
IA1214520M0363	0031 BD DE L AYROLLE	17/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT	130 000 €	non
IA1214520M0364	COMBECALDE	17/11/2020	10/12/2020	TERRAIN A BATIR	57 000 €	non
IA1214520M0365	0129 RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	18/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT PARKING	72 000 €	non
IA1214520M0366	RUE BEAU SOLEIL	20/11/2020	10/12/2020	TERRAIN A BATIR	47 500 €	non
IA1214520M0367	0003 BD RICHARD	20/11/2020	10/12/2020	HABITATION	85 000 €	non
IA1214520M0368	0005 RUE DE LA CONDAMINE	20/11/2020	10/12/2020	APPARTEMENT	83 000 €	non
IA1214520M0370	0315 RUE LES HAUTS DU VIVIER	25/11/2020	17/12/2020	BATIMENT HABITATION	208 000 €	non
IA1214520M0371	0007 TRA DES CHARBONNIERS	25/11/2020	09/12/2020	BATIMENT HABITATION	70 000 €	non
IA1214520M0372	0002 AV DE LA REPUBLIQUE	27/11/2020	17/12/2020	IMMEUBLE HABITATION PROFESSIONNEL COMMERCIAL	248 500 €	non
IA1214520M0373	0002 RUE ALSACE LORRAINE	27/11/2020	17/12/2020	LOCAL PROFESSIONNEL	65 000 €	non
IA1214520M0374	0002 RUE ALSACE LORRAINE	27/11/2020	17/12/2020	APPARTEMENT	80 000 €	non
IA1214520M0393	0204 IMP GEN DE GISSAC	14/12/2020	14/12/2020	APPORT A LA SAS LARZAC BOUL'VARD	225 000 €	non

**Le Conseil municipal prend acte**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/006**

**Exonération de la  
redevance liée à la  
convention de délégation de  
service public de la SARL  
CINEODE - COVID 19 -**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la convention de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique, signée le 12 janvier 2011 entre la ville de Millau et la SARL CINEODE, fixant le montant de la redevance due par le délégataire à :

- une part fixe de 2 927,08 € mensuels,

- une part variable fixée à 0.5 % du Chiffre d'Affaire hors TVA et TSA,

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant le fort impact économique de la décision de fermeture à compter du 30 octobre 2020, sur les établissements à caractère culturel, et notamment les cinémas,

Considérant que le soutien de l'activité économique, commerciale et culturelle, constitue l'une des priorités de la Commune,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'exonérer la SARL CINEODE, délégataire, du paiement de la redevance prévue par la convention de délégation de service public, pour la gestion des cinémas de Millau, à compter du 30 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/007**

**Exonération de redevances  
d'occupation d'un étal de  
restauration dans les halles  
COVID -19**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 et notamment son article 40 qui interdit l'ouverture au public des restaurants et débits de boissons,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 257/2007 du 8 novembre 2007 portant approbation de la convention d'occupation des halles et du tarif,

Vu la délibération n°005/2009 du 4 février 2009 portant modification du fonctionnement et de la répartition des charges des halles,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la Commune met à disposition de commerçants, par conventions, les étals situés dans les Halles de la Ville de Millau,

Considérant la convention d'autorisation d'occupation d'un étal dans les halles de Millau, signée le 8 novembre 2009 au profit de Mademoiselle Virginie LACASSAGNE, et relative à l'exploitation d'un commerce de brasserie et restauration dans les halles,

Considérant le fort impact économique sur ce commerce, de la fermeture de ce type d'établissements depuis le 30 octobre 2020,

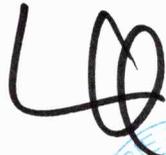
Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De déroger à la délibération n°257/2007 du 8 novembre 2007 portant approbation de la convention d'occupation des halles et du tarif,
2. D'exonérer Madame Virginie LACASSAGNE du paiement de la redevance d'occupation du domaine public ainsi que du paiement des charges afférentes, à compter du 30 octobre 2020 et ce jusqu'au 31 décembre 2020,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/008**

**Renouvellement convention  
de location par la Commune  
à l'Association Sportive des  
Coopérateurs Parcelle AK  
n° 552**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention en date du 2 novembre 2000, par laquelle l'Association Sportive et Artistique des Coopérateurs donnait en location à la Commune la parcelle cadastrée Section AK n° 552, d'une superficie de 1227 m<sup>2</sup>, en vue d'y aménager une aire de stationnement,

Considérant que cette convention était conclue à titre gratuit,

Considérant l'avenant à cette convention en date du 30 novembre 2007, par lequel la Commune s'engageait à acquitter directement le montant des taxes foncières relatives à la parcelle objet de la convention,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de 20 ans, arrivera à échéance le 28 février 2021,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant l'accord de l'Association Sportive et Artistique des Coopérateurs pour poursuivre cette location à la commune en procédant au renouvellement de la convention pour une nouvelle durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction,

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

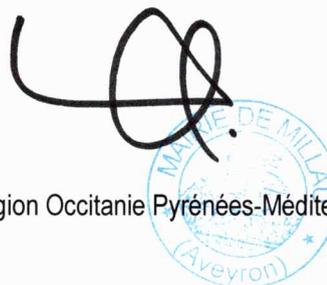
- 1- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Sportive et Artistique des Coopérateurs, pour une nouvelle période de 20 ans, soit du 1er mars 2021 au 28 février 2041, renouvelable par tacite reconduction. Cette nouvelle convention sera signée à titre gratuit, la Commune s'engageant à prendre à sa charge le montant des taxes foncières relatives à la parcelle,
- 2- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/009**

**Convention de servitude de  
passage de réseaux ENEDIS  
(Boulevard Jean Gabriac  
parcelle DB n° 67)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la demande du CeTerc, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée Section DB n° 67, propriété communale, boulevard Jean Gabriac à Millau,

Considérant que, dans le cadre de ce projet, la ligne BT sera réalisée en souterrain depuis le support R1 existant jusqu'au nouveau coffret 100-XX-10, et que le câble devra passer sur la parcelle n° 67, propriété communale,

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi que ses accessoires, d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/010**  
**Convention de servitude de**  
**passage de réseaux ENEDIS**  
**(rue des Carrières**  
**parcelles AR n° 147)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la demande d'ENEDIS visant à procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter La parcelle cadastrée Section AR n° 147, propriété communale.

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS une servitude de passage de canalisations souterraines sur la parcelle Section AR n° 147, dans une bande de 3 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 30 mètres, ainsi que ses accessoires, et d'autoriser ENEDIS à utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZERS, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/011**

**Constitution d'une servitude  
de passage de réseaux  
ENEDIS sur les parcelles  
cadastrées Section AK n°  
632, AI n° 941 et AI n° 1093,  
propriétés communales**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu la demande du CeTerc, qui a été mandaté par ENEDIS pour procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Considérant que les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées Section AK n° 632, AI n° 941 et 1093, propriétés communales.

Il est donc proposé de consentir à ENEDIS les servitudes suivantes :

- Réaliser une ligne HTA en souterrain depuis les boîtes de jonctions JT1 et JT2 jusqu'au nouveau poste de transformation P. Les câbles passeront sur la parcelle n° 632. Le nouveau poste de transformation P sera implanté au bord de la parcelle 634,. La ligne BT sera réalisée en souterrain depuis le nouveau poste P jusqu'aux nouveaux coffrets XX-01-10 et XX-02-10.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Après avis de la Commission Qualité de Vie en date du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De consentir à ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000€ euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 Place des Corolles, 92079 la Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Madame Cécile MOZER, agissant en qualité de Directrice Régionale ENEDIS Nord Midi Pyrénées, 5, avenue Pierre-Gilles de Gennes – 81000 ALBI dûment habilité à cet effet, la convention de servitudes ci-dessus relatée.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer lesdites conventions à intervenir et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame MORA**

**Délibération numéro :**  
**2021/012**

**Constitution d'une servitude  
relative à une canalisation  
sous le domaine publicLieu-  
dit «FONTENAY»**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Considérant la demande de Madame Corinne MARTY, visant à raccorder son habitation située sur la parcelle cadastrée Section CK n° 119, à la fosse septique implantée sur la parcelle cadastrée section CL n° 81,

Considérant que ces deux parcelles sont séparées par le chemin du Chayran, et que le raccordement doit donc être réalisé sous le chemin, classé dans la voirie communale,

Considérant que ce raccordement nécessite donc la constitution d'une servitude de passage sous le domaine public communal,

Considérant le plan de recolement de ce réseau établi par M. GRAVELLIER Géomètre Expert le 9 juin 2020,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'AUTORISER Madame Corinne MARTY à raccorder son habitation cadastrée Section CK n° 119, à la parcelle cadastrée Section CL n° 81. Pour ce faire, Madame Corinne MARTY est autorisée à faire passer ces réseaux sous le domaine public, tel que défini par le plan de recolement joint.
- 2- D'AUTORISER la constitution d'une servitude de passage de réseaux sous le domaine public, au profit de Mme Corinne MARTY, à titre gratuit. Tous les frais inhérents à cette opération (géomètre, notaire...) seront intégralement pris en charge par Madame MARTY.
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette servitude.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/013**

**Subventions aux**  
**associations sportives /**  
**athlètes de haut niveau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier prises notamment dans son article 31,

Considérant que la ville de Millau soutient les clubs formateurs et souhaite valoriser les sportifs de haut niveau qui ont obtenu un titre lors de championnats de France, d'Europe et du Monde, lors de la saison sportive 2019/2020,

Considérant les frais inhérents à la participation de ce type de championnats, à la charge des associations,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention au prorata des podiums obtenus en championnat de France, championnat d'Europe et championnat du Monde, ainsi que pour les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du Ministère des Sports, selon le barème suivant, et portant sur la saison sportive 2019/2020. Un seul titre est retenu par sportif.

- 1 à 2 titres obtenus : 350 €
- 3 à 5 titres obtenus : 550 €
- 6 titres et plus obtenus : 700 €
- Médaille d'or en Coupe du Monde : 700 €

Après avis de la Commission Sports en date du 14 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1- D'accorder les subventions exceptionnelles listées dans le tableau annexé à la présente délibération, aux athlètes de haut niveau via les associations sportives dont ils sont membres.

2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2021 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



## ANNEXE

NOM	PRÉNOM	DISCIPLINE		CATÉGORIE	TITRES OBTENUS SUR LA SAISON 2019/2020	OCTROI SUBV
SOM CYCLES						1250 €
CABIROU	MARINE	VTT DH		ELITE	Médaille d'or Coupe du Monde	
ANGLADE	MAELLE	VTT DH		ESPOIR	Inscrit sur la liste sportifs de haut niveau Ministère des sports	
LAUTREC	JUSTIN	VTT ENDURO		JUNIOR	Médaille de bronze au championnat de France 2019	
AQUAGRIMPE						700 €
DUVET	ALEXIS	NATATION INDOOR 5 KM		JUNIOR	Vice-champion de France	
REGI	AURIANNE	NATATION SAUVETAGE 100 M OBSTACLES		JUNIOR	Vice-championne de France	
BOUTELOUP	MARGAUX	NATATION SAUVETAGE 25 M MANNEQUIN		JUNIOR	Vice-championne de France	
VIDAL	ETIENNE	NATATION SAUVETAGE 100 M OBSTACLES ET 50 M COMBINE		JUNIOR	Double champion de France	
PEREZ	ARTHUR	NATATION SAUVETAGE 100 M OBSTACLES ET 50 M COMBINE		MINIME	Champion de France du 100 m obstacles Vice-champion de France du 50 m combiné	
COSTES	MAREVA	NATATION SAUVETAGE 100 M OBSTACLES ET 50 M BOUEE TUBE		CADETTE	Double championne de France Médaille de bronze sur 100 m SLS	
BOUTELOUP	CAMILLE	NATATION SAUVETAGE 100 M OBSTACLES		CADETTE	Vice-championne de France	
SOM TIR A LA CIBLE						550 €
SAUVEPLANE	VALERIAN	CARABINE TIRS A 10 M		SENIOR 1	Champion de France	
GOMEZ	JUDITH	CARABINE TIR A 10 M		DAME 1	Championne de France	
JUDITH GOMEZ ET VALERIAN SAUVEPLANE		EQUIPE MIXTE CARABINE 10 M		ADULTE	Champions de France	
SOM ARC CLUB						350 €
CABROL	CAMILLE	TIR 3D		JUNIOR	3ème au championnat de France	
TOTAL						2 850 €



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur MAS**

**Délibération numéro :**  
**2021/014**

**Subvention exceptionnelle à  
la manifestation « Belle de  
Millau »**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financière prises notamment dans son article 31,

Considérant que l'association « La Belle Solidaire » avait organisé avec la « Ligue contre le cancer » comité de l'Aveyron une marche/course (allure libre) « Belle de Millau » le dimanche 18 octobre 2020 au profit de la recherche contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose,

Considérant l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes sur l'espace public en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid19,

Considérant que l'association a été contrainte d'annuler l'édition 2020 de la « Belle de Millau » la veille de l'événement,

Considérant la volonté de la Ville de s'associer à la recherche contre le cancer en versant une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Belle Solidaire » dont le président Kévin BERTRAND s'est engagé à les reverser à la « Ligue contre le cancer »,

Après avis de la Commission sports en date du 14 janvier 2020, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association « La Belle Solidaire » en soutien à la recherche contre le cancer
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

La dépense est inscrite au BP 2021 en fonctionnement TS 124 Nature 6574 Fonction 40

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/015**

**Délégation de service public  
pour l'exploitation du  
complexe  
cinématographique  
avenant n°2 – Prolongation  
du contrat**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment pris en ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment pris en son article R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du complexe cinématographique entre la SARL CINEODE et la Commune de Millau en date du 12 janvier 2011,

Considérant le contexte dans lequel se situe la SARL CINEODE,

Considérant les caractéristiques de cette délégation,

Considérant la crise sanitaire et les fermetures des salles de cinémas impactant fortement l'équilibre du contrat,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant l'intérêt que revêt cette entreprise délégataire pour sa contribution à la diversité de l'offre culturelle de proximité et sa contribution à l'animation et la vitalité de la Commune, il convient de prolonger le contrat de 3 mois,

Aussi, le Conseil municipal décide :

1. D'adopter la délibération par 28 voix pour et 7 abstentions (*Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Thierry SOLIER*)
2. D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique arts et essai, pour une durée de 3 mois établi entre la commune de Millau et la SARL CINEODE,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 de prolongation portant fin d'exécution de la délégation de service public au 30 juin 2021 et tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'EG'. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and 'Aveyron' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem.

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/016**

**Contrat de concession de  
service public de la  
fourrière de véhicules  
terrestres à moteur  
Protocole de fin de contrat  
résiliation anticipée**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public de la fourrière de véhicules terrestres à moteur, notamment en son article 20 portant résiliation anticipée à la demande du délégataire,

Vu le courrier en date du 23 septembre 2020 du délégataire, DATA12 signifiant à la ville sa volonté de résiliation anticipée du contrat,

Considérant que le délégataire a souhaité mettre un terme anticipé au contrat, et qu'il convient par le biais d'un protocole d'exprimer les volontés de chacune des parties et les conditions de la mise en œuvre de la résiliation anticipée,

Considérant que l'autorité délégante doit dans le cadre de ce protocole veiller au principe de continuité du service public et au patrimoine de la délégation,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De prendre acte de la résiliation anticipée à la demande du délégataire du contrat de concession de service public de véhicules terrestres à moteur, conclue entre la Commune de Millau et DATA12,
2. D'approuver le protocole de fin de contrat ci-joint à la présente délibération,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le protocole de fin de contrat et tous documents afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2021/017**

**Bâtiment associatif Saint  
Germain : maîtrise  
d'ouvrage déléguée,  
approbation du plan de  
financement et dévolution  
des travaux**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Vu l'article 2 de la loi MOP organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, approuvés par arrêté préfectoral du 05 août 2020, qui prévoient que la Communauté de Communes est compétente pour la réalisation de prestations de services pour d'autres collectivités concernant notamment les opérations favorisant l'aménagement et l'attractivité de la Communauté,

Considérant que pour le maintien des populations, le développement et l'attractivité du territoire de la Communauté de communes, il est opportun de conforter et de développer les services à la population, notamment par la remise aux normes et l'aménagement d'un bâtiment à destination des activités associatives du village de Saint Germain – commune de Millau,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la commune de Millau a décidé d'engager la construction d'un nouveau bâtiment à proximité immédiate du village de St Germain, en remplacement du préfabriqué vétuste existant à l'entrée du parc d'activités Millau Viaduc 1,

Considérant que la commune de Millau a sollicité une prestation de service de la Communauté, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de ce projet.

Considérant que l'enveloppe financière de l'opération est estimée à 300 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Communauté (fonds de concours) : 150 000 € HT
- Commune de Millau : 150 000 € HT

Considérant que la participation significative de la Communauté est liée au fait que la libération de la parcelle occupée actuellement par le bâtiment existant permettra un projet de développement d'activités économiques.

Considérant que la Communauté se chargera de la recherche de financement et de l'établissement des dossiers de demande de subventions. Elles viendront le cas échéant en déduction, à parité de la participation de la Ville de Millau et de la communauté de communes.

Considérant que le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une consultation des entreprises en février mars 2021 et une réalisation des travaux d'avril à décembre 2021.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage publique à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation de cette opération,
2. D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage publique
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
4. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous,

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- Communauté (fonds de concours) : 150 000 € HT
- Commune de Millau : 150 000 € HT

5. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/018**

**Création du service  
commun de direction  
générale entre la Ville et la  
Communauté de communes  
Millau Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses portant schéma de mutualisation pour 2015-2020, approuvé le 17 février 2016,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses du 5 août 2020,

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210128-2021DL018-DE  
Reçu le 04/02/2021

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Considérant que cette démarche permet de disposer au bénéfice du service public de ressources communes, d'expertises, sans les démultiplier à chaque niveau de collectivité. La mutualisation constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle est aussi devenue une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique locale et de complexité de l'action publique.

Considérant que dans ce contexte, le bloc local (Communes/Communauté) doit rapidement repenser son projet d'administration d'aujourd'hui et de demain

Considérant que la première étape dans la démarche d'intégration communautaire a permis la validation du principe de création d'un service commun de direction entre la commune de Millau et la Communauté de Communes. Ce service pourra également rendre des prestations aux autres communes volontaires.

Considérant que l'intérêt à se doter d'un service commun de direction des deux collectivités est de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés au pilotage stratégique.

Considérant que ses missions dévolues consistent à animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs respectifs aux agents composant le service commun.

Considérant l'intérêt de se doter d'un service commun de direction des deux collectivités en vue de rationaliser les moyens mis en œuvre pour permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique ;

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la création du service commun de direction générale entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses à compter du 1er février 2021 selon les modalités suivantes :

Composition du service commun :

Type de poste	Quotité	Collectivité d'origine
Directeur Général des Services	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
Directeur Général des Services Techniques	1 poste représentant 1 ETP	Transféré de la Ville de Millau
Directrice Générale Adjointe services supports	1 poste représentant 1 ETP	Agent communautaire
	Soit 3 ETP	

L'agent territorial de la Commune de Millau exerçant la totalité de ses fonctions dans le service mis en commun, est de plein droit transféré à la Communauté de Communes.

Le tableau des emplois du service sera donc le suivant :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 1 attaché principal</li><li>▪ 1 attachée</li></ul>
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 1 ingénieur hors classe</li></ul>

Les charges de fonctionnement seront portées par le budget de la Communauté de Communes et comprendront notamment :

- les charges de personnel des agents composant le service commun incluant la masse salariale et les charges accessoires,
- Les charges inhérentes à l'activité propre du service commun,
- Les charges d'administration générale incluant les fournitures de bureau, les télécommunications, les frais d'affranchissement, les frais indirects.

Les charges financières seront partagées entre la Communauté de Communes et la Commune de Millau, bénéficiant du service, comme suit :

- DGS et DGA : 50% Commune, 50% Communauté
- DGST : 70% Commune, 30% Communauté.

2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise en place du service commun de direction entre la Ville et la Communauté de communes Millau Grands causses à compter du 1er février 2021.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur DURAND**

**Délibération numéro :**  
**2021/019**

**Tableau des effectifs :**  
**modification**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 22 janvier 2021

La Maire



**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES :** Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS :** Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant un mouvement interne au sein du service Education et la nécessité de remplacer l'agent dans ses missions, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (32 heures 30) et de créer un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité d'accorder une heure supplémentaire de temps de travail aux agents d'animation pour assurer le nettoyage et la désinfection des jeux au Centre de loisirs, il convient :

- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (34 heures), et de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (34 heures), et de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet,
- de supprimer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (34 heures), et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Considérant le départ par voie de mutation d'un agent au sein du service Communication, il convient de supprimer un poste d'Attaché principal à temps complet et considérant la nécessité de pourvoir le poste, il convient de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet.

Accusé de réception en préfecture  
012-211201454-20210128-2021DL019-DE  
Reçu le 04/02/2021

Acte dématérialisé

Considérant la mise en place d'un service commun de direction générale entre la mairie et la Communauté de communes Millau Grands Causses, il convient de supprimer :

- le poste de Directeur Général des Services à temps complet,
- le poste d'Attaché hors classe à temps complet qui y est rattaché,
- les deux postes de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet,
- le poste de Directeur des Services Techniques à temps complet,
- le poste d'Ingénieur hors classe à temps complet qui y est rattaché.

Considérant que le poste supprimé de Rédacteur territorial à temps complet correspond au grade qu'occupait l'agent avant la CAP du 17 septembre 2020.

Considérant le départ en retraite d'un agent au sein du service CTM / Bâtiment / Peinture, il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent au sein du service Police municipale, il convient de supprimer un poste de Brigadier-chef principal à temps complet.

Considérant le départ en retraite d'un agent au sein du service Événementiel / Manutention, il convient de supprimer un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe.

Considérant le départ en retraite d'un agent au sein du service Education / ATSEM, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1ère classe.

CREATION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE	SUPPRESSION		DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL	DATE
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/02/2021	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (32 heures 30)	01/02/2021
1	Adjoint d'animation	Temps complet	01/02/2021	1	Adjoint d'animation	Temps non complet (34 heures)	01/02/2021
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps complet	01/02/2021	1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Temps non complet (34 heures)	01/02/2021
2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/02/2021	2	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps non complet (34 heures)	01/02/2021
1	Attaché	Temps complet	01/01/2021	1	Attaché principal	Temps complet	01/01/2021
				1	Directeur Général des Services	Temps complet	01/02/2021
				1	Attaché hors classe	Temps complet	01/02/2021
				2	Directeur Général Adjoint des Services	Temps complet	01/02/2021
				1	Directeur des Services Techniques	Temps complet	01/02/2021
				1	Ingénieur hors classe	Temps complet	01/02/2021
				1	Rédacteur	Temps complet	01/02/2021
				1	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/02/2021
				1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	01/02/2021
				1	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	01/02/2021
				1	Brigadier-chef principal	Temps complet	01/02/2021

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 20 janvier 2021 et l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 20 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/02/2021

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu	
A		Directeur Général des Services	1	1		1	0	0	0
		Directeur Général Adjoint des Services	2	1		2	0	0	0
		Directeur des Services Techniques	1	1		1	0	0	0
Emplois fonctionnels			4	3	0	4	0	0	0
A	Administrative	Attaché hors classe	1	0		1	0	0	0
		Attaché principal	9	8		1	8	8	8
		Attaché	4	4	1		5	5	5
	Technique	Ingénieur hors classe	2	1		1	1	1	1
		Ingénieur	2	1			2	1	1
	Culturelle	Conservateur de bibliothèque	1	1			1	1	1
		Attaché de Conservation du patrimoine	2	1			2	1	1
	Police	Directeur de Police Municipale	1	1			1	1	1
	Total catégorie A			22	17	1	3	20	18

B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Rédacteur	6	5		1	5	5	5
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	8	8			8	8	8
		Technicien principal de 2ème classe	4	4			4	4	4
		Technicien	3	3			3	3	3
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	7	7			7	7	7
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2
		Educateur	1	1			1	1	1
	Culturelle	Assistant de conservation principal 1ère classe	1	1			1	1	1
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	3	3
		Assistant de conservation	2	2			2	2	2
		Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1			1	1	1
	Animation	Animateur	1	1			1	1	1
<b>Total catégorie B</b>		<b>43</b>	<b>42</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	<b>42</b>	

C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35	35			35	35	34,50
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	11			11	11	11,00
		Adjoint administratif territorial	10	9			10	9	8,77
	Technique	Agent de maîtrise principal	27	27		1	26	26	26,00
		Agent de maîtrise	22	22			22	22	22,00
		Adjoint technique principal 1ère classe	38	36		1	37	35	34,74
		Adjoint technique principal 2ème classe	34	33	2	2	34	33	30,47
		Adjoint technique territorial	56	55			56	55	50,88
	Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	18	18		1	17	17	16,75
		ATSEM principal 2ème classe	4	4			4	4	4,00
	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	5	5			5	5	4,80
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	2			2	2	1,80

	Adjoint du patrimoine territorial	7	5			7	5	4,60
Police	Brigadier Chef principal	6	6		1	5	5	5,00
	Gardien-Brigadier	5	5			5	5	5,00
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	1	1	1	2	1	1,00
	Adjoint d'animation territorial	4	4	1	1	4	4	3,80
Total catégorie C		286	278	4	8	282	274	265,11
TOTAL GENERAL		355	340	5	16	344	334	325,11

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs ci-dessus :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

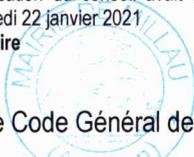
Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/021**

**Théâtre de la Maison du  
Peuple Demande de  
subvention auprès du  
Fonds LEADER Européen  
dans le cadre de la scène  
conventionnée**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021  
La Maire



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit en 2021 son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics avec de nouveaux objectifs, qui permettront de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron,

Considérant que les villes et villages visés par l'offre culturelle rentrent dans le secteur géographique du Parc Naturel Régional des Grands Causses, il est proposé que la Ville de Millau sollicite le PNRGC pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible dans le cadre du programme Leader,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Aussi, après avis de la commission Culture du 13 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à percevoir les sommes allouées pour le projet mentionné ci-dessus,
- 3- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette recette sera versée sur le Budget de la Ville de Millau  
TS 151 – Fonction 313 – Nature 7478

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



**Millau**  
VILLE DE

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur WOHREL**

**Délibération numéro :**  
**2021/022**

**Convention de partenariat  
avec le Conseil  
départemental et la Ville de  
Millau pour le  
développement de la lecture  
publique**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

Considérant le maillage de la lecture publique, représenté par la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) et son soutien documentaire et en formation à destination des personnels,

Considérant les contraintes budgétaires importantes pesant sur la collectivité et le besoin croissant de documentation de la Médiathèque du Sud-Aveyron (MESA), dû à une hausse significative des inscrits,

Considérant l'importance d'un renouvellement des ressources documentaires, sur tous supports (imprimés, électroniques), pour un établissement à rayonnement communautaire, voire extra communautaire comme la MESA,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal une convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron permettant un renfort en fonds documentaires de la Médiathèque Départementale de l'Aveyron (MDA) auprès de la MESA et œuvrant pour le développement de la lecture publique sur le territoire. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Aussi, après avis de la commission Culture du 13 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la signature de la convention de développement de la lecture publique,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette délibération

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

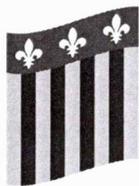
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée





VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....33  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur PES**

**Délibération numéro :**  
**2021/023**

**Inscription d'itinéraires au  
Plan Départemental des  
Itinéraires de Promenade et  
de Randonnée (P.D.I.P.R.)**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été affiché à la porte  
de la Mairie le : jeudi 4 février 2021, que la  
convocation du conseil avait été établie le  
vendredi 22 janvier 2021

La Maire



Vu l'article L 130-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'Environnement,

Vu l'article L 311-3 du Code du Sport,

Considérant l'approbation le 3 juillet 1995 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces,

Considérant que sont également concernés par une inscription au PDIPR certains chemins ou portions de chemins privés,

Considérant que dans ce cas les propriétaires, doivent par convention, d'une part autoriser l'inscription de ces chemins au PDIPR et, d'autre part, autoriser le libre passage des randonneurs,

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE

**ETAIENT EXCUSES** : Claude ASSIER, Thierry SOLIER

**PROCURATIONS** : Claude ASSIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE, Thierry SOLIER pouvoir à Alain NAYRAC

**ETAIENT ABSENTS** :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Magali CAMMAS, Adjointe du service Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant l'approbation le 29 septembre 2008 par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des espaces, sites et itinéraires dédiés aux sports de nature,

Considérant que la présente délibération ne concerne pas l'entretien de ces itinéraires mais entraîne l'impossibilité de vendre les chemins ruraux, sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur,

Aussi, après avis de la commission Qualité de Vie du 11 janvier 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- De DEMANDER l'inscription au PDIPR et au Plan départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe,
- 2- De DEMANDER la labellisation du circuit en cas d'éligibilité,
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de passage sur les sentiers de randonnée, avec les différents propriétaires de ces chemins, ou de ces portions de chemins, concernés,
- 4- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou label avec le Conseil départemental,

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**



La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée